

RÉFORME DU CONTENTIEUX DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les nouvelles règles applicables depuis le 1^{er} janvier 2019

Jeudi 14 mars 2019
8h30-11h00

Le Meurice
228 rue de Rivoli
75001 Paris

OBJECTIFS :

- Maîtriser les nouvelles règles procédurales
- Identifier les impacts de la réforme sur vos pratiques
- Adapter et sécuriser vos pratiques

Prévue par la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle et l'ordonnance du 16 mai 2018, la réforme du contentieux de la sécurité sociale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les modalités de mise en œuvre de cette importante réforme ont été précisées par plusieurs décrets. Après avoir déterminé les juridictions compétentes pour connaître des litiges en la matière (Décret du 4 septembre 2018), un décret du 29 octobre 2018 est venu parachever la réforme, en définissant les nouvelles règles de procédure et d'organisation applicables à ce contentieux. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, les procédures de recours amiable et contentieuse ont été profondément modifiées ! Ces évolutions nécessitent, pour les entreprises et leurs conseils, une profonde adaptation dans la gestion des contentieux AT/MP.

Forum Legal & RH vous propose de faire un point complet sur la réforme et ses incidences pratiques à l'occasion d'une matinée d'actualité. ■

AVEC LA PARTICIPATION DE :

Jean AUBIJOUX
Médecin Expert Consultant

Morgane COURTOIS D'ARCOLLIERES
Avocat associé, Michel Ledoux & Associés

La matinée sera animée par
Aurélia DEJEAN DE LA BÂTIE,
docteur en droit, spécialisée en santé au
travail, Barthélémy Avocats

Programme

8h15 Accueil des participants
Petit-déjeuner

8h30 Début de la conférence

LA NOUVELLE ORGANISATION JURIDICTIONNELLE

- Quelles sont les juridictions spécialisées compétentes ?
- Le cas particulier des contentieux techniques relatifs à la tarification AT/MP
- Quid des procédures en cours devant les juridictions supprimées ?

LES NOUVELLES RÈGLES PROCÉDURALES

- Généralisation du recours préalable obligatoire : le RAPO, comment fonctionne-t-il ?
Contestation des taux d'incapacité permanente partielle (IPP) : saisine désormais obligatoire de la commission médicale de recours amiable pour le contentieux technique à caractère médical : quelles sont les règles

de composition, d'organisation et de procédure de ce nouvel organe ?

- Quels sont les nouveaux délais de recours ? Quelles conséquences en cas d'absence de réponse ? Quel est l'impact de ces changements pour les entreprises ?
- Les autres règles procédurales : modalités de saisine, composition du dossier, convocation des parties, oralité de la procédure, représentation, notification des décisions...
- Particularités du contentieux médical : mesures d'instruction et expertises médicales

Débat avec la salle

11h00 Fin de la conférence

PUBLICS CONCERNÉS

- Avocats
- Directeurs et responsables juridiques
- Juristes



Bulletin d'inscription

BULLETIN À RENVOYER - Par courrier :

Forum Legal & RH - 57 rue de Paris, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Par E-mail : contact@forumlrh.fr Tél : 09 53 63 68 90

Organisme de formation - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11788333178. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

**NOMBRE
DE PLACES
LIMITÉ**

Oui, je m'inscris à la conférence d'actualité :

RÉFORME DU CONTENTIEUX DE LA SÉCURITÉ SOCIALE Les nouvelles règles applicables depuis le 1^{er} janvier 2019

Judi 14 mars 2019 - Le Meurice, Paris

Tarif : 300 €^{HT} soit 360 €^{TTC} (Tarif groupe : nous contacter)

Règlement par chèque à l'ordre de FORUM LEGAL & RH

virement bancaire : CIC ST GERMAIN EN LAYE - IBAN : FR76 30066 10864 00020416101 84
BIC : CMCIFRPP

> **PARTICIPANT :** Mme M.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

E-Mail :

> **INSCRIPTION GÉRÉE PAR :** Mme M.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tél :

E-Mail :

> **ÉTABLISSEMENT À FACTURER** (à compléter si différent) :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Ce bon de commande complété vaut inscription définitive.



La signature du présent bulletin d'inscription emporte adhésion des CGV dont le client reconnaît avoir pris connaissance sur notre site www.forum-legal-rh.fr. Toute annulation doit nous être communiquée par écrit au plus tard 10 jours calendaires avant la date de la conférence, à défaut de quoi, elle sera intégralement facturée.

Cachet et signature obligatoires